

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 10 juin 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 10ième jour du mois de juin deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
Mme Lucie Carré, Conseillère
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Poste de conseiller district no 3 : vacant

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Myriam Gagnon, Directrice générale et Madame Valérie Bouchard, Assistante-greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 181-06-19

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption des procès-verbaux :**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019;

3 - **Avis de motion :**

4 - **Adoption de règlement :**

5 - **Dérogations mineures :**

5.1 Dérogation mineure : 107 rue de la Colline;

5.2 Dérogation mineure : 1325 rang Saint-Charles;

5.3 Dérogation mineure : 417 chemin des Loisirs;

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

6.1 Demande de PIIA : 555 Saint-Étienne (Affichage);

6.2 Demande de PIIA : 485 Côte Bellevue (Rénovation);

6.3 Demande de PIIA : 120 rue du Quai (Rénovation);

6.4 Demande de PIIA : 10 chemin du Havre (Affichage);

6.5 Demande de PIIA : 740 rue Richelieu (Rénovation);

7 - **Décisions du conseil :**

7.1 Résolution d'embauche - Préposé entretien saisonnier aménagement paysager;

7.2 Résolution d'embauche - Préposé à l'entretien au Complexe sportif;

7.3 Résolution d'embauche - Surveillant (sur appel) ;

7.4 Résolution - Demande de permis d'alcool - BISTRO D'EAU DU PORT # 341941;

7.5 Résolution - Installation lumière de rue ;

7.6 Résolution - Présentation d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (Projet de réfection des toilettes - Centre de Plein air - Les Sources Joyeuses);

7.7 Résolution - Avis favorable à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix-Est et adoption du plan de mise en œuvre;

7.8 Résolution – Achat d'une parcelle de terrain située en bordure du rang Sainte-Philomène;

8 - **Adjudications de contrats :**

8.1 Adjudication de contrat : Fourniture et transport de polymère liquide pour la déshydratation des boues et pour la floculation des décanteurs pour l'usine de traitement des eaux usées (# 5233-01-04-2019-I);

8.2 Adjudication de contrat : Acceptation de l'offre de services de la FQM pour l'évaluation de poste;

9 - **Recommandations de paiements :**

9.1 Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre : 574.88 \$;

9.2 Travaux de réfection tronçons Kane, St-Philippe et John-Nairne - Projet TECQ 0008 : 574.88 \$;

10 - **Chèques à ratifier pour le mois de mai 2019 : 106 758.77 \$:**

11 - **Comptes à payer pour le mois de mai 2019 : 1 606 461.65 \$:**

12 - **Salaire du mois de mai 2019 : 490 312.78 \$:**

13 - **Divers :**

13.1 Transferts budgétaires;

14 - **Correspondance :**

15 - **Période de questions :**

16 - **Levée de la séance :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019 RÉSOLUTION 182-06-19

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 correspondant aux pages 6620 à 6643 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 7 juin 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

3 - AVIS DE MOTION

4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

5 - DÉROGATIONS MINEURES

5.1 - DÉROGATION MINEURE : 107 RUE DE LA COLLINE RÉSOLUTION 183-06-19

Produite à ce Conseil pour une seconde fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 107 rue de la Colline, soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage d'une hauteur de 4.42 mètres alors que le maximum autorisé est de 80% de la hauteur de la maison, soit à 3.54 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande initiale pour obtenir un garage à une hauteur de 5.03 mètres a été déposée (et refusée par le conseil municipal) en mai dernier ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a modifié sa demande pour obtenir un garage ayant la même hauteur que le bâtiment principal (résidence) ;

CONSIDÉRANT que le type de construction de la résidence (bungalow) possède une faible pente de toit, ce qui a pour impact une hauteur totale relativement faible ;

CONSIDÉRANT qu'il serait difficile pour le propriétaire d'aménager un garage selon la norme actuelle correspondant à 80% de la hauteur de la résidence (en raison du style de construction de celle-ci) ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 3 juin 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 107 rue de la Colline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 107 rue de la Colline.

5.2 - DÉROGATION MINEURE : 1325 RANG SAINT-CHARLES **RÉSOLUTION 184-06-19**

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 1325 rang Saint-Charles, soit :

- Réputer conforme l'implantation d'une piscine avec un empiètement de 2.0 mètres dans la cour avant alors qu'une piscine ne peut pas empiéter dans la marge avant.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 ;

CONSIDÉRANT l'implantation actuelle des bâtiments et la faible profondeur de la propriété ;

CONSIDÉRANT que l'espace dans les cours latérales et arrière est insuffisant pour permettre l'implantation d'une piscine conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la présence de la fosse septique dans la cour latérale constitue un élément supplémentaire dans le dossier ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 3 juin 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1325 rang Saint-Charles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1325 rang Saint-Charles.

5.3 - DÉROGATION MINEURE : 417 CHEMIN DES LOISIRS **RÉSOLUTION 185-06-19**

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 417 chemin des Loisirs, soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage d'une hauteur de 4.50 mètres alors que le maximum autorisé est de 80% de la hauteur de la maison, soit à 3.60 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le type de construction de la résidence (maison mobile) possède une faible pente de toit, ce qui a pour impact une hauteur totale relativement faible ;

CONSIDÉRANT qu'il serait difficile pour le propriétaire d'aménager un garage selon la norme actuelle correspondant à 80% de la hauteur de la résidence (en raison du style de construction de celle-ci) ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation mineure ne causerait pas préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 3 juin 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 417 chemin des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 417 chemin des loisirs.

6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL RECOMMANDÉS PAR LE CCU

6.1 - DEMANDE DE PIIA : 555 SAINT-ÉTIENNE (AFFICHAGE) RÉSOLUTION 186-06-19

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
47-06-19	555 Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
555 Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

6.2 - DEMANDE DE PIIA : 485 CÔTE BELLEVUE (RÉNOVATION)
RÉSOLUTION 187-06-19

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
48-06-19	485 Côte Bellevue	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
485 Côte Bellevue	Projet de rénovation	Approuvé

6.3 - DEMANDE DE PIIA : 120 RUE DU QUAI (RÉNOVATION)
RÉSOLUTION 188-06-19

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
49-06-19	120 rue du Quai	Projet de rénovation	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
120 rue du Quai	Projet de rénovation	Accepté

6.4 - DEMANDE DE PIIA : 10 CHEMIN DU HAVRE (AFFICHAGE)
RÉSOLUTION 189-06-19

Monsieur le Conseiller Roland Martel déclare son intérêt sur ce point puisqu'il est membre du conseil d'administration de l'organisme demandeur. M. Martel ne participera pas au vote sur cette question et n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet;

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
50-06-19	10 chemin du Havre	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
10 chemin du Havre	Projet d'affichage	Approuvé

M. le Conseiller Roland Martel reprend son siège.

6.5 - DEMANDE DE PIIA : 740 RUE RICHELIEU (RÉNOVATION) **RÉSOLUTION 190-06-19**

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
51-06-19	740 rue Richelieu	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
740 rue Richelieu	Projet de rénovation	Approuvé

7 - DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 - RÉSOLUTION D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ ENTRETIEN SAISONNIER AMÉNAGEMENT PAYSAGER **RÉSOLUTION 191-06-19**

ATTENDU QUE le poste avait été dûment affiché à l'interne pendant une période de 10 jours tel que prévu dans la convention collective des employés municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE nous avons effectué un affichage interne et que suite à celui-ci, aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE, le 9 avril 2019 dernier, la Ville de La Malbaie est allée en recrutement en affichant une offre d'emploi dans l'Hebdo Charlevoisien pour le poste de Préposé à l'entretien saisonnier aménagement paysager ;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection du candidat retenu et recommandait aux membres du Conseil la candidature de Monsieur Mathieu Boulianne au poste de Préposé à l'entretien saisonnier aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Mathieu Boulianne soit embauché au poste de Préposé à l'entretien saisonnier aménagement paysager de la Ville de La Malbaie;

QUE Monsieur Mathieu Boulianne est entrée en poste le 21 mai 2019;

QUE l'intégration à l'échelle salariale de Monsieur Mathieu Boulianne soit fait pour l'année 2019 à soit fait pour l'année 2019 à la classe d'emploi de catégorie 4;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale et greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'offre d'embauche à Monsieur Mathieu Boulianne pour le poste d'employée de Préposé à l'entretien saisonnier aménagement paysager de la Ville de La Malbaie.

7.2 - RÉOLUTION D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU COMPLEXE SPORTIF **RÉSOLUTION 192-06-19**

ATTENDU QUE le poste avait été dûment affiché à l'interne pendant une période de 10 jours tel que prévu dans la convention collective des employés municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE nous avons effectué un affichage interne et que suite à celui-ci, aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE, le 12 avril 2019 dernier, la Ville de La Malbaie est allée en recrutement en affichant une offre d'emploi dans l'Hebdo Charlevoisien pour le poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif ;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection du candidat retenu et recommandait aux membres du Conseil la candidature de Monsieur Samuel Blais au poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Samuel Blais soit embauché au poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif de la Ville de La Malbaie;

QUE Monsieur Samuel Blais est entrée en poste le 21 mai 2019;

QUE l'intégration à l'échelle salariale de Monsieur Samuel Blais soit fait pour l'année 2019 à la classe d'emploi de catégorie 5;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale et greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'offre d'embauche à Monsieur Samuel Blais pour le poste d'employé de Préposé à l'entretien au Complexe sportif de la Ville de La Malbaie.

7.3 - RÉOLUTION D'EMBAUCHE - SURVEILLANT (SUR APPEL) **RÉSOLUTION 193-06-19**

ATTENDU QUE le poste avait été dûment affiché à l'interne pendant une période de 10 jours tel que prévu dans la convention collective des employés municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE, le 24 avril 2019 dernier, la Ville de La Malbaie est allée en recrutement en affichant une offre d'emploi dans l'Hebdo Charlevoisien pour le poste de Surveillant (sur appel) ;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection de la candidate retenue et recommandait aux membres du Conseil la candidature de Madame Josette Tremblay au poste de Surveillant (sur appel);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Josette Tremblay soit embauchée au poste de Surveillant (sur appel) de la Ville de La Malbaie;

QUE Madame Josette Tremblay entrera en poste le 3 juin 2019;

QUE l'intégration à l'échelle salariale de Madame Josette Tremblay soit fait pour l'année 2019 à la classe d'emploi de catégorie 1;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale et greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'offre d'embauche à Madame Josette Tremblay pour le poste Surveillant (sur appel) de la Ville de La Malbaie.

7.4 - RÉOLUTION - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL - BISTRO D'EAU DU PORT

341941

RÉSOLUTION 194-06-19

PRODUITE à ce Conseil pour la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du *Bistro d'eau du port*. La nature de la demande vise un restaurant pour vendre au 2^e étage incluant la terrasse.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage du même genre que par le passé ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil ne s'oppose pas à la demande du *Bistro d'eau du port* soit un permis d'alcool pour un restaurant pour vendre au 2^e étage incluant la terrasse.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

7.5 - RÉOLUTION - INSTALLATION LUMIÈRE DE RUE

RÉSOLUTION 195-06-19

ATTENDU QUE la Ville de la Malbaie a reçu une demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue près de la résidence des Bâisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la pose d'une lumière de rue à l'endroit suivant : près du 541 rue St-Étienne.

7.6 - RÉSOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE (PROJET DE RÉFECTION DES TOILETTES - CENTRE DE PLEIN AIR - LES SOURCES JOYEUSES)
RÉSOLUTION 196-06-19

ATTENDU QUE la Municipalité régionale du comté de Charlevoix-Est possède un programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

ATTENDU QUE le programme se divise en deux volets, l'un régional visant à soutenir des projets qui touchent plusieurs municipalités ou l'ensemble de Municipalité régionale du comté. L'autre volet local ou municipal est consacré à des projets qui se déroulent principalement dans une municipalité donnée et dont les impacts et les retombées sont surtout locaux;

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à permettre aux municipalités et aux organismes de créer et de maintenir des emplois et favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire présenter une demande d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour le projet de réfection des toilettes - Centre de Plein air - Les Sources Joyeuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise que la Ville de La Malbaie présente une demande d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour le projet de réfection des toilettes - Centre de Plein air - Les Sources Joyeuses;

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de cette demande d'aide à ce programme de soutien;

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le protocole d'entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de La Malbaie dans cadre du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie - projet de réfection des toilettes - Centre de Plein air - Les Sources Joyeuses.

7.7 - RÉSOLUTION - AVIS FAVORABLE À L'ÉGARD DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
RÉSOLUTION 197-06-19

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est est en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a transmis le 14 mai 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

QUE le Conseil adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Charlevoix-Est le 14 mai 2019.

**7.8 - RÉOLUTION – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE EN
BORDURE DU RANG SAINTE-PHILOMÈNE
RÉSOLUTION 198-06-19**

CONSIDÉRANT qu'une portion significative de la voie publique (incluant les fossés de drainage) du rang Sainte-Philomène, secteur Sainte-Agnès, empiète sur une propriété privée (sur les parties de lots 158-159 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès) ;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, la Ville de La Malbaie a fait arpenter ladite parcelle et la route empiète jusqu'à une profondeur de 3,54 mètres à certains endroits (sur ladite propriété privée) et que l'empiètement de part et d'autre du rang Sainte-Philomène s'étend sur plus de 1,5 kilomètre ;

CONSIDÉRANT que le mandat de rénovation cadastrale présentement en cours dans le secteur fait également état de cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la présente situation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Malbaie s'est entendue avec la propriétaire, Madame Hélène Perron, pour acquérir la partie empiétant sur sa propriété pour un montant de 3000\$ (après certaines négociations) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil est favorable à déboursier un montant de 3000\$

QUE le Maire et/ou son remplaçant et l'assistant-greffier et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

8 - ADJUDICATIONS DE CONTRATS

8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET TRANSPORT DE POLYMÈRE LIQUIDE POUR LA DÉSHYDRATATION DES BOUES ET POUR LA FLOCCULATION DES DÉCANTEURS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (# 5233-01-04-2019-I) RÉSOLUTION 199-06-19

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès des trois (3) entreprises suivantes : Poly-Flo, Constant América et Aquasan pour la fourniture et transport de polymère liquide pour la déshydratation des boues et pour la floculation des décanteurs pour l'usine de traitement des eaux usées (# 5233-01-04-2019-I);

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu la proposition suivante :

- Constant América **36 579.30 \$ / taxes incluses**

ATTENDU QUE suite à la réception la soumission sous la supervision de Monsieur Robert Lapointe, directeur des Achats, le 15 mai 2019 à 14h00 et suite à l'étude de la soumission par M. Robert Lapointe ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Constant América au montant de **36 579.05 \$ (taxes incluses)** comme fournisseur pour la fourniture et transport de polymère liquide pour la déshydratation des boues et pour la floculation des décanteurs pour l'usine de traitement des eaux usées (# 5233-01-04-2019-I);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Constant América étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **36 579.30 \$ (taxes incluses)** selon le document d'appel d'offres no 5233-01-04-2019-I);

QUE la Ville de La Malbaie accorde le contrat pour la pour la fourniture et transport de polymère liquide pour la déshydratation des boues et pour la floculation des décanteurs pour l'usine de traitement des eaux usées (# 5233-01-04-2019-I) à **Constant América**;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

8.2 - ADJUDICATIN DE CONTRAT : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM POUR L'ÉVALUATION DE POSTES RÉSOLUTION 200-06-19

ATTENDU QUE suite aux négociations dans le cadre de la convention collective, il avait été convenu que 3 évaluations de poste seraient à faire;

ATTENDU QUE suite à notre demande, nous avons reçu l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant à l'heure entre 130 \$ à 170 \$ pour les services d'une conseillère en ressources humaines pour la réalisation des trois (3) évaluations de poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'offre de services professionnels - service en ressources humaines et relations du travail pour réaliser l'évaluation des trois (3) postes pour un montant à l'heure entre 130 \$ à 170 \$;

QUE les fonds soient puisés dans le fonds d'administration;

QUE ce Conseil autorise M. Michel Couturier, Maire de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant, et Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer l'offre de services de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS – PROJET LE HAVRE : 574.88 \$ **RÉSOLUTION 201-06-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour des honoraires professionnels divers – Projet Le Havre 574.88 \$ pour la période se terminant le 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 574.88 \$ pour des Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre au montant de 574.88 \$.

9.2 - TRAVAUX DE RÉFECTION TRONÇONS KANE, ST-PHILIPPE ET JOHN-NAIRNE - PROJET TECQ 0008 : 574.88 \$ **RÉSOLUTION 202-06-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection tronçons Kane, St-Philippe et John-Nairne - Projet TECQ 0008, au montant de 574.88 \$ pour la période se terminant le 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 574.88 \$.

10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE MAI 2019 : 106 758.77 \$ **RÉSOLUTION 203-06-19**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour mai 2019 :

MAI 2019

Fonds d'administration :	10 860.45 \$
Accès D :	94 964.36 \$
Dépôt direct :	933.96 \$

TOTAL : 106 758.77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour mai 2019.

11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2019 : 1 606 461.65 \$
RÉSOLUTION 204-06-19

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour mai 2019, au montant de 1 606 461.65 \$;

MAI 2019 :

Fonds d'administration :	648 308.30 \$
Accès D :	746 549.46 \$
Dépôt direct :	211 603.89 \$

Total : 1 606 461.65 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019 au montant de 1 606 461.65 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 606 461.65 \$.

12 - SALAIRE DU MOIS DE MAI 2019 : 490 312.78 \$
RÉSOLUTION 205-06-19

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de mai 2019 au montant de 490 312.78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mai au montant de 490 312.78\$.

13 - DIVERS

13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 206-06-19

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

(Règl. #863-08, article 4)

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
2019-05-28	01-234-71-003	02-701-50-516	Location de machinerie	1 500,00 \$	Sébastien Tremblay
2019-06-06	02-220-00-515	02-221-00-522	Entretien et réparations	1 000,00 \$	Mario Savard
2019-06-06	02-222-00-649	02-221-00-522	Entretien et réparations	1 000,00 \$	Mario Savard

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 19h24 à 19h29.

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 207-06-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19h30.

Michel Couturier, Maire

Valérie Bouchard, Assistante-greffière